

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 306** Convention de mise à disposition de locaux, à titre précaire, à l'association La Métisse

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire, moyennant un tarif préférentiel ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'occupation précaire, jointe en annexe, pour la mise à sa disposition de locaux municipaux - 123, rue de Tocqueville (17e) avec l'association La Métisse - 65 bis, quai de Seine (19e).

Article 2 : Les recettes à provenir de cette mise à disposition précaire seront constatées au chapitre 75, nature 752, fonction 422, du budget municipal de fonctionnement.